

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1416

présenté par

Mme Genevard, Mme Bonnivard, M. Dumont, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Ray, M. Brigand, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur et M. Neuder

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et sa scolarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école joue un rôle fondamental dans l'intégration des étrangers, notamment par l'enseignement de la langue française. L'intégration est fortement favorisée par l'implication des parents dans la transmission de la culture et de la langue du pays d'accueil, qui doit également passer par le soutien du parcours scolaire de l'enfant. Toutes les évaluations concluent à l'importance de la pratique de la langue française dans la famille pour l'acquisition du vocabulaire et de la culture. La réussite de l'apprentissage de la lecture en CP y est très directement corrélée. Cet amendement complète l'ajout effectué au Sénat pour insister sur le nécessaire engagement des parents étrangers dans le soutien de la réussite scolaire de leur enfant.